

Des fondamentaux inébranlables

Pour s'accroître et poursuivre sa mission initiée en 1958, ACTION ENFANCE a adapté, au fil des années, ses Villages et sa politique de recrutement aux mutations de la société et de la Protection de l'enfance. Comment la Fondation a-t-elle su évoluer, tout en conservant les fondamentaux de son action ? Éclairage.



Des fondamentaux posés dès 1958

En 1958, Suzanne Masson fonde le Mouvement pour les Villages d'Enfants devenu Fondation ACTION ENFANCE. Sa conviction est que **chaque enfant doit pouvoir grandir et s'épanouir dans un cadre protecteur de type familial dans lequel il reçoit éducation, affection et stabilité jusqu'à son insertion dans la vie professionnelle.**

→ Cette conviction, mise en pratique dans les Villages d'Enfants et d'Adolescents, demeure au cœur du Projet de la Fondation ACTION ENFANCE aujourd'hui.

Une évolution dans un contexte en mutation

LE CADRE INSTITUTIONNEL

1939-1945 : Seconde Guerre mondiale, nombre important d'orphelins et d'enfants perdus.

1956 : décret instituant le code de la Famille et de l'aide sociale avec un service centré sur l'enfant.

1958 : ordonnance sur la Protection judiciaire de l'enfant en danger. La surveillance éducative est remplacée par l'assistance éducative. La notion de danger devient le fondement de l'intervention des magistrats.

1964 : mise en place des Ddass⁽¹⁾.

1966 : loi sur l'adoption.

Années 1970 : l'Aide à l'enfance se professionnalise : psychologues, pédopsychiatres, éducateurs spécialisés vont modifier les pratiques.

1977 : statut des assistantes maternelles qui instaure un agrément et une obligation de formation.

1983 : lois de décentralisation : la compétence et la responsabilité de la Protection de l'enfance (ASE⁽²⁾) sont transférées aux Départements.

1984 : loi accordant aux parents de participer aux décisions concernant leurs enfants.

1989 : Convention internationale des droits de l'enfant : l'enfant a le droit d'entretenir des relations et des contacts réguliers avec ses deux parents.

1996 : loi privilégiant le placement en fratrie.

2000 : le code de la Famille et de l'aide sociale devient le CASF⁽³⁾ Création de la fonction indépendante de Défenseur des enfants.

2002 : lois renforçant les droits de l'enfant et des parents.

2005 : révision du statut d'éducatrice/teur familial.

2007 : loi de réforme de la Protection de l'enfance.

2016 : loi relative à la Protection de l'enfance visant la stabilité des parcours.

2017 : consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en Protection de l'enfance.

2018 : création d'un secrétariat d'État à la Protection de l'enfance.

2022 : loi visant à améliorer la situation des enfants protégés par l'ASE (loi Taquet).



LES ÉVOLUTIONS DE LA FONDATION

1943 : Suzanne Masson crée Notre Maison. Elle accueille et éduque 27 enfants.

1958 : Suzanne Masson fonde avec Bernard Descamps le Mouvement pour les Villages d'Enfants.

1960 : 1^{er} Village d'Enfants à Cesson (77).

1964 : 1^{er} Foyer d'Adolescents à Melun (77).

1965 : Village de Boissettes (77).

1970 : Foyer de Clairefontaine (77).

1971 : Village de Villabé (91).

1977 : Village de Pocé-sur-Cisse (37).

1981 : Village d'Amboise (37).

1998 : Village de Ballancourt (91).

2000 : Village de Soissons (02).

2001 : Relais Jeunes Touraine (37).

2003 : Village d'Amilly (45), Foyer d'Adolescents Le Phare (91).

2006 : reconnaissance d'utilité publique de la Fondation.

2012 : Village de Bréviandes (10).

2014 : changement de nom pour Fondation ACTION ENFANCE.

2015 : Village de Monts-sur-Guesnes (86).

2019 : Village de Chinon (37).

Le Service d'après placement devient **ACTION+**. Parrainages et bénévolat mis en place pour les enfants.

2020 : Village de Sablons (33), 1^{er} écoVillage de la Fondation.

2021 : l'appellation des Villages ACTION ENFANCE évolue en **Village d'Enfants et d'Adolescents** signifiant l'engagement de la Fondation d'accompagner les enfants dans la durée, sans rupture de parcours, au sein du même établissement.

2021 : 1^{er} CPOM⁽⁴⁾ signé dans l'Essonne avec ouverture d'un nouveau Village.

2022-2023 : appels à projets remportés pour la construction d'**écoVillages** dans le Finistère, en Vendée et en Loire-Atlantique.

La Fondation crée et développe ses modes d'accueil. Les mères deviennent mères éducatrices et reçoivent une formation interne de neuf mois dans le contexte peu structuré de la Protection de l'enfance.

La Fondation se structure, se professionnalise mais se développe peu dans un contexte en mutation. Les éducatrices/teurs diplômés remplacent peu à peu les mères éducatrices.

La Fondation connaît une nouvelle phase de développement, avec une augmentation de 83 % du nombre de journées d'accueil en 20 ans (de 144 000 à 263 000). L'organisation du travail des éducatrices/teurs familiaux évolue, la part des financements publics dans le budget global passe de 65 % à plus de 80 %, le montant de la générosité des donateurs double.

Sous l'impulsion du secrétaire d'État à la Protection de l'enfance et des orientations stratégiques de la Fondation, la croissance s'accélère : de nouveaux modes d'accueil sont créés en lien avec les besoins des enfants. Les appels à projets pour l'accueil de fratries en Villages d'Enfants et d'Adolescents se multiplient dans les Départements.

1. Direction départementale de l'action sanitaire et sociale - 2. Aide sociale à l'enfance - 3. Code de l'action sociale et de la famille - 4. Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

CE QUI N'A PAS CHANGÉ

Le modèle

Accueillir des fratries, dans la durée et la stabilité, en petites unités, au sein d'une maison de Village d'Enfants et d'Adolescents, sur un modèle de type familial, aux côtés d'une équipe compétente et engagée.



Les valeurs

Faire grandir ensemble des frères et sœurs. Les éduquer et leur permettre de s'épanouir jusqu'à leur insertion dans la vie professionnelle.

La promesse

Chaque jeune qui sort des Villages sait qu'il comptera toujours pour ACTION ENFANCE et pourra toujours compter sur elle, notamment grâce au dispositif **ACTION+**.

CE QUI A ÉVOLUÉ

Professionalisation de l'encadrement auprès des enfants

- Jusque dans les années 1970 : mères « de substitution », des années 1970 aux années 1990 : mères éducatrices, des années 1990 à 2000 : statut d'assistantes maternelles.
- De la substitution à la suppléance parentale : années 2000 : éducatrices/teurs familiaux, un statut spécifique à ACTION ENFANCE. Nouveaux rythmes de travail en trinôme ou quadrinôme d'éducatrices/teurs familiaux.



Un écoVillage, des accueils multiples

À partir de 2020 : pour répondre aux besoins et garantir la stabilité du parcours de placement des enfants et jeunes, de nouveaux dispositifs étoffent l'offre d'accueil des Villages qui deviennent des Villages d'Enfants et d'Adolescents : services de placement éducatif à domicile, services d'accompagnement renforcés, accueil mère-bébé, accompagnement à la parentalité. Les nouveaux Villages sont construits dans une vision éco-responsable sous la forme d'écoVillages.